

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2023-ESP-77**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	CCPM
Références Onagre	Nom du projet : 59 - CCPM : Véloroute de Mormal
	Numéro du projet : 2023-12-39x-01376
	Numéro de la demande : 2023-01376-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le présent avis concerne de demande de dérogation pour la capture ou l' enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'une véloroute dite Véloroute de Mormal déposée par monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Mormal. Sont concernées les communes de Le Quesnoy- Patelle – Jolimetz - Locquignol.

L'aménagement consiste à baliser et structurer des voiries et chemins existants, sans élargissement

- rénovation et confortement,
- marquage au sol,
- pose de panneaux et pictogrammes.

La demande de dérogation concerne des amphibiens présents à proximité des travaux : Crapaud commun, *Bufo bufo*, Triton alpestre, *Ichthyosaura alpestris*, Triton palmé, *Triturus helveticus*, Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*, Grenouille rousse, *Rana temporaria*, Grenouille verte, *Pelophylax kl.esculentus*.

Concernant les inventaires réalisés, ils nous semblent scientifiquement proportionnés au projet présenté.

Concernant le choix des espèces soumises à la demande de dérogation, nous nous interrogeons sur les incidences retenues pour un tel projet qui sont toutes des incidences en phase travaux. Or, un projet de véloroute peut avoir des incidences lors du fonctionnement de ladite véloroute, point que le dossier n'évoque pas. Ces incidences permanentes peuvent être plus importantes que les incidences des travaux eux-mêmes. En l'état de la présentation du projet, il est délicat de se prononcer sur ces éléments. Nous aurions besoin d'une présentation plus précise du projet sur les éléments suivants :

- Quelles sont les conséquences de l'imperméabilisation de la voirie et donc des risques d'écoulements, notamment au regard des zones de reproduction des espèces (fossé, mares à amphibiens, cours d'eau...) avec des risques de changements brutaux des quantités, qualités des eaux, ... ;
- Les secteurs matérialisés en véloroute seront-ils toujours ouverts à la circulation motorisée ? Y a-t-il un risque d'augmentation de cette circulation motorisée au regard de l'amélioration du revêtement ? avec des risques d'écrasement ou de dérangement de la faune sauvage plus d'augmentation des polluants routiers ...
- Quelle est la fréquentation attendue sur la véloroute ? Est-ce que la hausse de fréquentation est susceptible d'entraîner une augmentation et une diffusion de l'usage du vélo en forêt de Mormal notamment ? est ce que les effets induits autour de cette fréquentation (zones de pauses, déchets, ...) sont intégrées dans le projet ? avec les risques essentiellement de dérangement des espèces, perturbation des espaces liés à la fréquentation, sur un périmètre plus vaste que ledit projet...

Au vu de ces éléments sur la nature du projet, il peut être pertinent de revoir les destructions ou perturbations occasionnées sur les espèces ou les habitats d'espèces ainsi que les espèces concernées par la demande de dérogation et donc de retravailler l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	<b>Défavorable</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 05/02/2024 à Laon</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Stéphane LEGROS</b>		